



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL et Christian CHILLI.

Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN,
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO.

Absents : Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ACCUEIL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réorganiser le service administratif de la commune d'Ampus.

Monsieur le Maire précise que le service administratif répond aux besoins de la commune en ayant recours à un agent d'accueil contractuel depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent d'accueil au service administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'agent d'accueil relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 21 heures par semaine.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Cependant il précise que le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-14 que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son recrutement sera soumis à une expérience professionnelle et sa rémunération sera basée sur la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif au 1^{er} échelon complétée par une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant mensuel brut maximal de 100 € et par un supplément familial de traitement (le cas échéant).

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 21 heures par semaine,

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vacance d'emploi et au recrutement,

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif ou par un agent contractuel conformément à l'application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

PRÉCISE qu'en cas de recours à un recrutement de contractuel la rémunération sera basée sur la grille indiciaire au grade d'adjoint administratif au 1^{er} échelon complétée par une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant mensuel brut maximal de 100 € et un supplément familial de traitement (le cas échéant),

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la commune pour les exercices concernés,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

